



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal

Session ordinaire

Séance du mercredi 19 janvier 2022

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés : Mme et M. HELBECQUE Luciane et KOCHAN Stève

Secrétaire de séance : M. Mathieu FARDEAU

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le **Compte rendu de la séance du 15/12/2021**, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières **est adopté**.

I – FINANCES

- **DETR 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ AVEC CREATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé avec création d'un logement de fonction, afin de répondre aux besoins de santé de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que les locaux de la gendarmerie, propriété de la commune, sont actuellement inoccupés suite au déménagement récent de celle-ci vers un nouveau site.

La commune souhaite réhabiliter ce bâtiment afin de pouvoir y accueillir des praticiens déjà présents sur son territoire (deux médecins et deux infirmières) tout en permettant l'accueil de professionnels supplémentaires.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement s'élevant à 625 891.00 € HT soit 751 069.00 € TTC, monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) à hauteur de 35 % du montant prévisionnel des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR 2022 à hauteur de 35 % du montant prévisionnel de l'opération de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé avec création d'un logement de fonction.

APPROUVE le plan de financement suivant concernant l'opération de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé avec création d'un logement de fonction :

DEPENSES			RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC		Montant TTC
Etude de Faisabilité	3 200,00 €	3 840,00 €	DETR (35 %)	219 061,85 €
Maîtrise d'œuvre	61 706,00 €	74 047,00 €	DSIL (45 %)	281 650,95 €
SOUS-TOTAL	64 906,00 €	77 887,00 €	Autofinancement (dont 123 205,35 € de FCTVA)	250 356,20 €
Partie Maison de santé				
Travaux de construction et de restructuration	349 400,00 €	419 280,00 €	TOTAL	751 069,00 €
Travaux d'aménagements extérieurs (VRD)	66 200,00 €	79 440,00 €		
Divers et imprévus	20 780,00 €	24 936,00 €		
SOUS-TOTAL	436 380,00 €	523 656,00 €		
Partie Logement de fonction				
Travaux de restructuration	118 700,00 €	142 440,00 €		
Divers et imprévus	5 905,00 €	7 086,00 €		
SOUS-TOTAL	124 605,00 €	149 526,00 €		
Total travaux construction	560 985,00 €	673 182,00 €		
TOTAL DEPENSES	625 891,00 €	751 069,00 €		

- DSIL 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ AVEC CREATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé avec création d'un logement de fonction, afin de répondre aux besoins de santé de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que les locaux de la gendarmerie, propriété de la commune, sont actuellement inoccupés suite au déménagement récent de celle-ci vers un nouveau site.

La commune souhaite réhabiliter ce bâtiment afin de pouvoir y accueillir des praticiens déjà présents sur son territoire (deux médecins et deux infirmières) tout en permettant l'accueil de professionnels supplémentaires.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement s'élevant à 625 891.00 € HT soit 751 069.00 € TTC, monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) à hauteur de 45 % du montant prévisionnel des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 45 % du montant prévisionnel de l'opération de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé avec création d'un logement de fonction.

APPROUVE le plan de financement suivant concernant l'opération de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé avec création d'un logement de fonction :

DEPENSES			RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC		Montant TTC
Etude de Faisabilité	3 200,00 €	3 840,00 €	DETR (35 %)	219 061,85 €
Maîtrise d'œuvre	61 706,00 €	74 047,00 €	DSIL (45 %)	281 650,95 €
SOUS-TOTAL	64 906,00 €	77 887,00 €	Autofinancement (dont 123 205,35 € de FCTVA)	250 356,20 €
Partie Maison de santé				
Travaux de construction et de restructuration	349 400,00 €	419 280,00 €	TOTAL	751 069,00 €
Travaux d'aménagements extérieurs (VRD)	66 200,00 €	79 440,00 €		
Divers et imprévus	20 780,00 €	24 936,00 €		
SOUS-TOTAL	436 380,00 €	523 656,00 €		
Partie Logement de fonction				
Travaux de restructuration	118 700,00 €	142 440,00 €		
Divers et imprévus	5 905,00 €	7 086,00 €		
SOUS-TOTAL	124 605,00 €	149 526,00 €		
Total travaux construction	560 985,00 €	673 182,00 €		
TOTAL DEPENSES	625 891,00 €	751 069,00 €		

- **DEMANDE DE SUBVENTION – CLUB DE L'ESPERANCE**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention du Club de l'Espérance dans le cadre de la mise en place d'un atelier généalogie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer une subvention de 500 € au Club de l'Espérance

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget de l'année en cours.

- **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS 2021**

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 605 – Achats de matériels, équipements et travaux		- 1.00 €
D 65888 – Autres		+ 1.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	0,00 €

- **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE 2021**

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 66111 – Intérêts		- 2.00 €
D 65888 – Autres		+ 2.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	0,00 €

II – MARCHÉS PUBLICS

- **MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – LOTISSEMENT LE CHATEAU – LOT N°1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°26/2021 en date du 5 mai 2021 et la signature du marché en date du 18 mai 2021 avec l'entreprise SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS concernant le lot n°1 – VRD – du marché de viabilisation du Lotissement Le Château pour un montant total de 187 898.90 € HT soit 225 478.68 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des prestations nécessaires en plus-value pour un montant de 6 943.30 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°1 – VRD – Lotissement Le Château, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 187 898.90 € HT
- Marché de base TTC : 225 478.68 € TTC
- Montant de la modification n°1 : 6 943.30 € HT
- Nouveau montant du marché : 194 842.20 € HT soit 233 810.64 € TTC

III – URBANISME

ADRESSAGE – DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Monsieur le Maire, dans le cadre de l'adressage réalisé par la Poste, rappelle au conseil municipal la délibération n°4/2021 en date du 13 janvier 2021 portant dénomination des voies suivantes :

- « Chemin de Coron »
- « Route de Maulévrier »
- « Route des Poteries »
- « Route de Trémentines »
- « Chemin de la Roche »
- « Chemin du Grand Barreau »
- « Chemin de la Gaterie »
- « Chemin des Ouches »
- « Route de Cholet »
- « Chemin du Mètreau »
- « Chemin du Grand Bois Breton »
- « Chemin des Touches »
- « Route des Bois »
- « Route du Plessis »
- « Rue du Sablon »
- « Rue Simone Veil »

Monsieur le Maire informe les élus présents que suite au rapport fourni par la Poste et au travail de la commission Voirie/Urbanisme, il est proposé de nommer les nouvelles voies suivantes :

- « Rue de la Morinière »
- « Square du Château »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer les nouvelles voies suivantes : « Rue de la Morinière » et « Square du Château »

IV – RESSOURCES HUMAINES

- **ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE – CHARLENE ALUSSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une stagiaire, Madame Charlene ALUSSE, a été présente trois semaines au Centre de Loisirs lors du mois de Juillet 2021. Elle a été d'une grande aide pour les agents d'animation et elle a montré des qualités dans le travail et un volontarisme qui justifie une gratification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE la somme de 300 € à Madame Charlène ALUSSE,

DIT que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement de l'exercice en cours.

- **AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans les domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat, qui comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre de mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation »

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2021 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité

AUTORISE monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale

AUTORISE monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales

AUTORISE monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.66 € par mois (révisable), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

- **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret M2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret M 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les avis du Comité Technique en date du 02/12/2019 et du 18/12/2019,

Vu la délibération n°2/2020 en date du 21 janvier 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°2/2020 en date du 21 janvier 2020 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire propose aux élus présents, compte tenu des mouvements de personnel, de mettre à jour les cadres d'emplois bénéficiaires sur la collectivité et de réviser les montants de plafonds appliqués sur la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que pour l'Etat, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Monsieur le Maire rappelle que chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient révisés.

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE, à compter du 1^{er} février 2022, de mettre à jour les cadres d'emplois bénéficiaires de la collectivité et de réviser les montants de référence pour les cadres d'emplois.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2/2020 demeurent inchangés et restent en vigueur

V – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter le bien suivant :

- 2 Rue de l'Industrie (AI 139)

Nouvelle Gendarmerie

Claude POISSONNEAU fait un point sur la finition des travaux de la nouvelle gendarmerie et rappelle aux élus que les gendarmes ont pris possession des locaux depuis le 14 décembre dernier.

Aménagement de la Coulée des Douves

Claude POISSONNEAU rappelle aux élus que le site de la Coulée des Douves est ouvert à tous depuis le samedi 18 décembre dernier et informe les élus que les agrès de fitness ont été installés.

Bornage - Invitation

Monsieur le Maire informe les élus que la commune est conviée à une réunion de bornage des parcelles E n°101, 102, 103, 104 et 105 situées rue de la Forêt.

Jean René BARILLERE représentera la commune.

DGFIP – Présentation de l'offre de service de la Direction Nationale d'intervention domaniale

Monsieur le Maire présente aux élus le dépliant reçu de la DGFIP présentant les ventes aux enchères du Domaine au service des collectivités territoriales.

Ecole Publique – Devis gâche électrique

Claude POISSONNEAU présente aux élus un devis concernant la pose d'une gâche électrique au niveau de l'interphone de l'école de l'Evre. La commission Patrimoine va étudier le dossier.

Capteur CO² - Informations sur l'acquisition et le financement

Monsieur le Maire présente aux élus un mail reçu de l'Association des Maires de France présentant la subvention pour l'acquisition de capteurs CO² pour les écoles et informe les élus que le délai de dépôt des demandes de participation financière est étendu jusqu'au 31 avril 2022.

CSI Chloro'Fil – CA du 20.01.2022

Monsieur le Maire informe les élus que le conseil d'administration du CSI Chloro'Fil aura lieu le 20 janvier prochain.

Valérie CHOIMET représentera la commune.

CME – Mise en place formation PSC1

Mathieu FARDEAU rappelle aux élus la mise en place d'une formation aux gestes de premiers secours pour les Vezinois, idée découlant du Conseil Municipal de Enfants (CME).

Deux formations « PSC1 » seront organisées sur la commune le 9 février prochain, la première à destination des enfants de 10,11 et 12 ans et la deuxième à destination des adultes de plus de 60 ans.

Mathieu FARDEAU rappelle que les renseignements et les inscriptions sont à faire après de la Mairie.

Nouveau Maçon – Demande de rdv

Monsieur le Maire informe les élus de l'arrivée d'un nouveau maçon sur la commune. Une rencontre sera organisée en préambule de la réunion de municipalité du 2 février prochain.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h30

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 16 février 2022 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

